

## TARIF DES COTISATIONS POUR 2026

La tarification 2026 de l'ACMS est structurée autour de l'organisation de l'offre de service issue de la loi de réforme de la santé au travail n° 2021-1018 du 2 août 2021.

Elle présente donc successivement :

- la cotisation liée à l'offre socle ;
- les conditions de la facturation de l'offre complémentaire ;
- la tarification de l'offre spécifique.

### 1. Cotisation liée à l'offre « socle »

La tarification de l'offre socle se compose d'une cotisation annuelle par salarié, de majorations éventuelles et de frais associés.

#### 1.1. Cotisation annuelle par salarié

La cotisation annuelle par salarié suivi en centre médical fixe, quel que soit le type de surveillance individuelle, est fixée à 113 € HT.

#### 1.2. Majoration pour suivi centre mobile ou en cabinet d'entreprise

La cotisation annuelle par salarié suivi en centre mobile est majorée de 18 € HT.

Pour un suivi en cabinet d'entreprise, la majoration par salarié est de 30 € HT.

#### 1.3. Embauche en cours d'année

Les embauches en cours d'année sont facturées à 113 € HT par salarié, avec une majoration de 18 € HT par salarié suivi en centre mobile et de 30 € HT par salarié suivi en cabinet d'entreprise.

Une grâce est accordée pour les salariés embauchés au 4<sup>ème</sup> trimestre (entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre).

#### 1.4. Visite pour un salarié intérimaire

Le tarif de la visite pour un salarié intérimaire est fixé à 113 € HT en centre médical fixe, avec une majoration de 18 € HT en centre médical mobile et de 30 € HT en cabinet d'entreprise.

#### 1.5. Frais de gestion par salarié

En sus de la cotisation annuelle et des éventuelles majorations, il est appliqué des frais de gestion annuels de 3 € HT par salarié suivi, y compris les intérimaires et les embauches en cours d'année.

**1.6. Droits d'admission par salarié**

Les droits d'admission, facturés une seule fois à l'adhésion, sont fixés à 8 € HT par salarié.

**1.7. Visite non honorée**

Le tarif de la visite non honorée est fixé à 60 € HT.

Pour un salarié intérimaire, le tarif de la visite non honorée est fixé à 113 € HT en centre médical fixe, avec une majoration de 18 € HT en centre médical mobile et de 30 € HT en cabinet d'entreprise.

**1.8. Tarif pour le suivi des salariés travaillant dans des installations nucléaires de base (INB)**

Pour les salariés qui interviennent dans des INB ne relevant pas d'EDF, le montant du forfait annuel appliqué est de 250 € HT.

Pour les salariés qui interviennent dans des INB EDF, veuillez prendre contact avec notre Service Adhérents pour connaître les modalités de facturation.

**1.9. Pour les adhérents des fonctions publiques**

Le tarif de la cotisation annuelle est fixé à 135 € HT par salarié, sans majoration pour un suivi en centre mobile ou en cabinet d'entreprise.

**1.10. Pénalité en cas d'absence de déclaration**

En l'absence de déclaration annuelle d'effectif à l'issue de la campagne d'appel à déclarer, une majoration de 50 € HT par salarié non déclaré est appliquée sur la cotisation annuelle par salarié due, calculée sur la base de l'effectif déclaré pour l'année précédente.

## 2. Conditions de facturation de l'offre complémentaire

### 2.1 Participation aux frais d'une vacation de 4 heures en horaire décalé

Toute vacation ponctuelle réalisée en horaire décalé est facturée sur la base des forfaits supplémentaires fixés ci-dessous :

	Forfait supplémentaire facturé par vacation de 4 heures (quand il s'agit d'opérations ponctuelles)	
	En centre fixe	En centre mobile
Vacations démarrant après 17h30	217 € HT	242 € HT
Vacations démarrant après 22h00	542 € HT	609 € HT
Vacations démarrant après minuit	1 085 € HT	1 219 € HT
Vacations du samedi	325 € HT	367 € HT

Quand les vacations en horaire décalé sont inférieures ou supérieures à 4 heures, les forfaits supplémentaires sont calculés au prorata

A partir de 7h30, il n'y a pas de majoration.

### 2.2 Participation aux frais d'interventions d'un professionnel en dehors de l'offre socle

La participation aux frais d'intervention d'un professionnel de l'ACMS (ex : IPRP) au-delà du forfait prévu dans l'offre socle est fixée à 700 € HT par demi-journée d'intervention.

Pour l'accompagnement des entreprises dans la conception de zones de travail par un ergonomiste de l'ACMS, dont le prix est également fixé à 700 € HT par demi-journée d'intervention, un devis est établi pour chaque prestation définissant le nombre de jours d'intervention au regard de la mission.

### 2.3 Tarifs du centre de formation ACMS

Le tableau ci-après détaille les tarifs journaliers des formations délivrées par le centre de formation de l'ACMS :

Intitulé de la formation	Tarif intra HT par groupe	Tarif inter HT par participant
Acquérir les bases de prévention du risque routier sur simulateur de conduite	560 €	122 €
Connaitre et prévenir le risque routier au travail	1 310 €	
Devenir acteur PRAP 2S ALM (sanitaire médico-social - accompagnement de la mobilité)	1 780 €	
Devenir acteur PRAP IBC (industrie, BTP, Commerce), activité de bureau et secteur petite enfance	1 505 €	
Devenir sauveteur secouriste du travail	1 415 €	354 €
Gestes et postures, manutention de charges inertes	737 €	
Gestes et postures, manutention de personnes	737 €	
Risque routiers, simulateur de conduite (groupe de 11 à 30 personnes)	757 €	
Maintien et actualisation des compétences d'acteur PRAP IBC (industrie, BTP, commerce)	737 €	
Maintien et actualisation des compétences de SST (MAC SST)	737 €	172 €
Maintien et actualisation des compétences d'acteur PRAP 2S (MAC acteur PRAP 2S)	737 €	
Sensibilisation à la manipulation d'un défibrillateur (DAE)	405 €	
Sensibilisation aux gestes et postures, manutention de charges inertes	405 €	
Sensibilisation aux gestes et postures, manutention de personnes	405 €	
Sensibiliser aux risques routiers (utilisation d'un outil ludique et pédagogique)	358 €	

### 2.4 Mise à disposition d'un référent multisites

Pour les adhérents multisites qui souhaitent disposer d'un médecin ou d'un IPRP référent, une offre complémentaire est proposée.

Elle est facturée en fonction du nombre de lieux de travail (LTR) concernés :

- de 10 à 50 LTR : 5 000€ HT
- de 50 à 100 LTR : 8 000€ HT
- plus de 100 LTR : 10 000€ HT

### 3. Tarification de l'offre spécifique

#### 3.1. Tarification de l'offre pour les travailleurs indépendants

Pour les travailleurs indépendants non adhérents à l'ACMS, la tarification est de 150 € HT par an et par personne.

#### 3.2. Tarification de l'offre pour le chef d'entreprise non salarié

Dans le cas où le chef d'entreprise non salarié est déjà adhérent à l'ACMS pour le suivi de ses salariés, il est facturé dans les mêmes conditions que ses salariés bénéficiaires de l'offre socle.

-----

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Si vous avez 20 salariés ou plus inscrits à l'ACMS, la cotisation annuelle est répartie en quatre fractions trimestrielles (article 80 du règlement intérieur).
- Les cotisations sont payables **dès réception** de notre facture.
- **Vos factures sont téléchargeables dans votre espace adhérent.**

LE SERVICE ADHERENTS EST A VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE AU

☎ **01.46.14.84.60**